
CONVENTION

Décret N° 66-69 du 19 février 1966 portant publication de la convention relative à l'entraide judiciaire, à l'exéquat des jugements et à l'extradition conclue entre la Tunisie et le Maroc.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne.

Vu la loi n° 65-45 du 21 décembre 1965, portant ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire, à l'exéquat des jugements et à l'extradition conclue entre la Tunisie et le Maroc;

Vu l'avis des Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice et aux Affaires Etrangères,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — La convention relative à l'entraide judiciaire, à l'exéquat des jugements et à l'extradition conclue le 9 décembre 1964 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement du Royaume du Maroc sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

ART. 2. — Les Secrétaires d'Etat à la Présidence, à la Justice et aux Affaires Etrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 19 février 1966.

P. Le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation,*

BAHI LADGHAM.